



Décision : 115/2019

Objet : Adoption de la convention 2019 de mise à disposition d'un minibus communal au profit des associations marollaises.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2450/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 approuvant la mise à disposition de minibus communal au profit d'associations marollaises ;

Vu la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre à la disposition des associations marollaises un minibus communal pour l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention 2019 de mise à disposition de minibus communal au profit de l'association Conservatoire, à compter du 1er mai 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, soit pour une durée de sept mois.

Article 2 : D'exercer à titre gratuit le partenariat entre l'association et la Mairie de Marolles-en-Brie.

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et à la Présidente de l'association Conservatoire, Madame Martine LOUMEAU.

Marolles-en-Brie, le 14 mai 2019


Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

